



Sion, mai 2016

CERTIF-INFO

ASSOCIATION ROMANDE POUR LA CERTIFICATION DES FORETS INFORMATION AUX MEMBRES CERTIFIES

Délai d'utilisation des pesticides

En 2015, l'ordonnance sur les produits phytosanitaires a limité à dix ans la durée de validité des autorisations des produits phytosanitaires tout en donnant la possibilité aux détenteurs d'autorisation de faire une demande de renouvellement. Environ 800 produits phytosanitaires sont concernés par l'expiration de la durée de validité au 31 juillet 2015 (pour la vente) et au 31 juillet 2017 (pour l'utilisation). Beaucoup n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation.

Dans les forêts certifiées FSC, seuls les produits ayant comme principe actif l'alpha-cyperméthrine ou la cyperméthrine sont autorisés. Quatre produits (Alpha-Cyperméthrin de Sintagro, Fastac Forst de Stähler, Arbezol CP400 et Pentocid 400) sont concernés par l'échéance de l'autorisation. A l'échéance de l'autorisation, veuillez remettre le solde de ces produits à votre marchand ou à un commerce spécialisé en vue de son élimination.

Produits autorisés dans les forêts certifiées

Principes actifs	Produits	Fournisseurs	Délai d'utilisation
Alpha-Cyperméthrine	Alpha-Cyperméthrin	Sintagro AG	31.12.2016
	Fastac Forst	Leu + Gyax AG	
	Fastac Forst	BASF Schweiz AG	
	Storanet	BASF Schweiz AG	
	Fastac Forst	Stähler Suisse AG	31.07.2017
Cyperméthrine	Cyperméthrin	Omya AG	
	Cyperméthrin	Sintagro AG	
	Forester	Agriphar Sàrl	
	Arbezol Rundholz CP 400	Bosshard + Co AG	31.07.2017
	Pentocid 400	Feyco AG	31.07.2017

Pour rappel, le FSC exige des propriétaires de forêts certifiées qu'ils limitent au maximum l'emploi de produits phytosanitaires et qu'ils cherchent activement des alternatives pour conserver la valeur des bois.